

RESTAURANT SCOLAIRE & GARDERIE

Commune de Campagne lez Wardrecques

Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille, avec vos enfants du présent règlement. La commune de Campagne lez Wardrecques dispose d'un restaurant scolaire et d'un service de garderie qui accueillent les élèves de l'école Marcel Pagnol, il s'agit d'un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Ces services ouvrent leurs portes dès le jour de la rentrée. **Le restaurant scolaire est ouvert de 12h00 à 13h50 et la garderie de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.**

Pour la cantine, **si l'enfant n'est pas inscrit, il n'aura pas accès au service de restauration et restera sous la responsabilité de son enseignant et/ou de la directrice de l'école jusqu'à sa prise en charge**

PERMIS DE BONNE CONDUITE

Le permis de bonne conduite est mis en place pour chaque élève (à partir du CP) fréquentant le restaurant scolaire et/ou la garderie ; il se veut éducatif, c'est un contrat passé entre les élèves et la Mairie afin de sensibiliser l'enfant au respect des règles de vie. L'enfant qui ne respecte pas les règles de vie en collectivité peut se voir retirer des points par le personnel surveillant et encadrant.

Ce permis est crédité de 12 points que les enfants peuvent perdre en cas de mauvais comportements" listés dans ce tableau (il devra être **signé** à chaque période de vacances scolaires et chaque parent s'engage à en faire le retour la semaine de la rentrée dans la boîte aux lettres « Cantine/Garderie »

Dans le cas contraire, l'enfant ne sera plus accepté en Cantine/Garderie

| | POINTS RETIRES |
|-------------------------------------------------|----------------|
| VIOLENCE PHYSIQUE ENVERS UN ADULTE | -12 |
| INSULTES - AGRESSIONS VERBALES ENVERS UN ADULTE | -10 |
| VIOLENCE PHYSIQUE ET MORALE ENVERS UN ENFANT | -6 |
| BAGARRES | -4 |
| GESTES DEPLACES ET OBSCENES | -3 |
| DESOBEISSANCE - NON RESPECT DES CONSIGNES | -2 |
| JEUX AVEC LA NOURRITURE | -2 |
| NON RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL | -2 |
| CRIER | -1 |
| SE TENIR MAL A TABLE (APRES 2 REMARQUES) | -1 |



REGLEMENT INTERIEUR 2025-2026

La sanction de retrait de point(s) ne sera appliquée qu'à la seconde remarque faite par l'adulte encadrant.

L'enfant pourra récupérer des points en réalisant des actions positives, listées ci-dessous :

| | POINTS RECUPERES |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| PARTICIPATION A LA VIE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET LORS DE LA PAUSE MERIDIENNE : DEBARASSER, NETTOYER LES TABLES, RANGER, AIDER LE PERSONNEL, RAMASSER LES PAPIERS DANS LA COUR, ... | +2 |
| PARTICIPATION A LA VIE DE LA GARDERIE : RANGER, RAMASSER LES PAPIERS, ... | + 2 |
| AUCUNE REMARQUE PENDANT UNE SEMAINE TOUTES ACTIVITES CONFONDUES | + 1 |

Les parents seront informés de l'état du permis de leur enfant à chaque période scolaire.

Quand il n'y a plus de point sur le permis, les parents recevront une lettre d'avertissement et seront invités à rencontrer l'adjoint délégué. L'enfant sera exclu 2 jours ou plus en fonction de la gravité de l'infraction.

Au bout du 2ème permis enlevé, l'enfant sera exclu 1 semaine.

Au bout du 3ème permis enlevé, l'enfant sera exclu du restaurant scolaire et/ou garderie définitivement pour l'année scolaire en cours.

Les devoirs de l'enfant

- Respecter les autres enfants et le personnel surveillant et encadrant.
- Respecter les règles de vie, instaurées durant la pause méridienne, le repas et la garderie.
- Respecter la nourriture
- Respecter les locaux et le matériel.

I3) Inscription et participation financière

a) Inscription

La fiche de renseignement permettant aux personnels encadrant de contacter les parents ou un représentant légal est indispensable. **Merci de la rendre avant le 15 septembre 2025.**

La réservation se fait en ligne sur le site gestion-cantine.com dans l'onglet « Accueil Périscolaire »

b) Tarif

La présence en garderie est facturée 0.50€ la ½ heure (délibération n°1065 du 15/02/2021).

Pour réagir au manque de ponctualité de certains parents lors de la garderie du soir : le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé **qu'une majoration de 2€** sera appliquée par enfant et par retard. De même, pour les parents qui oublient d'inscrire leur(s) enfant(s) sur le site de manière régulière, **le prix de la garderie sera majoré de 1€ la demi-heure.** (Délibération n°20221 I du 02/06/2022). Ces majorations ne seront pas appliquées en cas de situation exceptionnelle (retard du parent en cas d'imprévu...)

En cas de retard de paiement pour la facture, votre compte Gestion-Cantine sera bloqué, les inscriptions en cours seront annulées et une majoration de 10% du montant de la facture sera rajoutée à la suivante.

Une fiche « autorisation parentale droit à l'image » est également à remplir cette année au verso de la fiche de renseignement ci jointe Elle nous permet de connaître votre choix concernant la publication de photos de groupe incluant votre enfant.

Ces photos seront exclusivement destinées à l'usage du Facebook et du site de la commune (photo prise lors de repas spéciaux(Noël...)).

LA FREQUENTATION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE VAUT ENGAGEMENT DE RESPECTER LES REGLES DE VIE ET L'APPLICATION DE CELLES-CI.



Le Maire

B. AGEORGES

Les informations demandées feront l'objet d'un traitement informatique et peuvent être utilisées par des tiers. Conformément aux articles 34 et suivants de la loi n°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, modification ou suppression des informations vous concernant, en vous adressant aux services de la mairie.

GARDERIE

C'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente soit de l'entrée en classe soit du retour au domicile.

Les activités suivantes pourront être proposées aux enfants : jeux de société, coloriage, jeux dans la cour, ...

Les enfants peuvent également faire leurs devoirs, mais aucune aide particulière ne pourra être donnée par le personnel.

5) Conditions d'accueil et de fonctionnement du service

- a) Le matin, les parents doivent **amener les enfants préalablement inscrits jusqu'à la salle d'accueil**. A l'issue de la plage horaire du matin, les enfants sont confiés aux enseignants.
- b) Le soir, au début de la plage horaire, les enfants préalablement inscrits sont confiés par les enseignants aux personnes responsables de la garderie. Les parents doivent venir chercher les enfants à l'heure de fin de réservation.
ATTENTION : toute demi-heure entamée est due. Une régularisation sera à faire si l'enfant reste plus longtemps que prévu.
- c) **Les enfants ne repartent qu'avec les parents ou leur représentant majeur régulièrement mandaté à cet effet, dont le pouvoir écrit sera remis en main propre au responsable de la garderie qui le conservera.**
- d) Dans le cas exceptionnel où les parents ne pourraient venir chercher leur enfant à l'issue de la garderie, ils doivent alerter dès que possible par téléphone au

07 52 60 84 24.

- e) En aucun cas les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée.
- f) Les goûters sont fournis par la famille (biscuits + boissons)
- g) Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel de la garderie durant le temps d'accueil de l'enfant.

RESTAURANT SCOLAIRE

1) Les objectifs

- ☞ S'assurer que les enfants mangent bien,
- ☞ Respecter l'équilibre alimentaire,
- ☞ Faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants,
- ☞ Permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions,
- ☞ Créer un climat sécurisant qui fasse de l'interclasse et de la pause méridienne un moment de plaisir.

2) Une alimentation saine et équilibrée

Les menus sont élaborés par notre prestataire « Dupont Restauration », en veillant à leur équilibre nutritionnel et à leur variété.

Ces menus sont susceptibles d'être modifiés en cas de problème de livraison.

3) Les allergies alimentaires



Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés en Mairie et en Cantine (même en cours d'année). Les parents doivent fournir un certificat médical.

4) Tarifification

La participation financière des familles à ce service correspond à un tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en fonction du quotient familial. (Délibération n°202210 du 02/06/2022 et n°202305 du 14/03/23)

| Tranches | Quotient familial | Tarifs |
|----------|----------------------------------------------------|--------|
| 1 | De 0 à 1000 et enfants placés en famille d'accueil | 0,80€ |
| 3 | De 1001 à 1600 | 1,00€ |
| 4 | 1601 et plus | 3,30€ |

Une attestation CAF vous sera demandée à la rentrée de septembre et à la rentrée de janvier afin d'ajuster le prix du repas sur votre compte de Gestion Cantine. Si votre situation évolue en dehors de ces périodes, n'hésitez pas à nous fournir une nouvelle attestation en mairie.

5) Fonctionnement

Les repas sont à réserver **UNIQUEMENT EN LIGNE** sur le site gestion-cantine.com chaque jeudi avant 10h00 pour la semaine suivante. **Possibilité de modifier le lundi avant 10h00 pour le jeudi et vendredi.** En cas de maladie, l'annulation pourra se faire sous présentation d'un certificat médical uniquement, la veille avant 10h00 pour le lendemain, le vendredi pour le lundi et le mardi pour le jeudi.



(Attention aux oublis en fin de mois si vous réservez au mois)

Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel du restaurant scolaire durant le temps du repas de l'enfant.

6) Rôle et obligations du personnel de surveillance

Le personnel du restaurant scolaire est chargé de :

- ☞ Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire,
- ☞ Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lave les mains,
- ☞ De ne tolérer aucun gaspillage à table, les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment, sans pour autant être forcés,
- ☞ S'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et de tenter de résoudre le problème éventuel,
- ☞ Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant,
- ☞ Prévenir le Maire ou l'adjoint délégué dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas,
- ☞ Consigner les incidents sur un cahier de liaison,
- ☞ Mettre en application le permis de bonne conduite.

7) Hygiène

Afin d'éviter les déplacements durant les repas, qui posent des problèmes de surveillance et de sécurité, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas.

Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration et après le repas.

Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture.

Des serviettes jetables sont mises à la disposition des enfants.

8) L'enfant a des droits

Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,

Signaler au responsable un souci ou une inquiétude,

Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces, ...)

Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

9) L'enfant a des obligations

Respecter les règles de politesse (s'il vous plaît, merci, etc...)

Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas.

Respecter les règles en vigueur et les consignes, ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre.

Ne pas jouer avec la nourriture.

Respecter le matériel et les locaux.

10) Accident

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, le directeur de l'école et le Maire sont informés.

En cas d'évènement grave, accident ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux pompiers ou au SAMU pour être conduit vers un centre hospitalier. Le responsable est immédiatement informé.

La directrice ainsi que le Maire sont informés de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable du restaurant scolaire ou de la garderie.

Si les parents ne sont pas joignables, l'enfant sera accompagné par un responsable dans l'ambulance.

11) Absence

En cas d'absence de l'enfant et pour des raisons d'hygiène et de respect de la chaîne du froid, **AUCUN** repas ne pourra être emporté par les parents.